CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille onze et le LUNDI 24 JANVIER à 18 heures
Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, **à SAINT-THIBERY** (salle des Fêtes)
- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le lundi 17 janvier 2011
- sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE

Présents :
ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Christine ANTOINE, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Atika NEGRE, M. Stéphane PEPIN-BONET * **CAUX :** MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Enriqué MATA, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY
MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Claude EXPOSITO, Gérard PEREZ * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :
AGDE : M. Sébastien FREY, Mme Véronique SALGAS, MM. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Angéla RODRIGUES * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER

Absents Représentés :
PORTIRAGNES : M. Jean-Louis BISQUERT donne pouvoir à M. Claude EXPOSITO

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la *précédente séance du 13 décembre 2010* :
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

***
*

→ Monsieur le Président propose de RAJOUTER 1 question à l'ordre du jour
↳ PROJET DE CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES HERAULT MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC : reconnaissance de l'Intérêt communautaire
↳ l'Assemblée délibérante accepte que la question soit examinée

***
*

➔ ***Monsieur D'Ettore*** précise que monsieur Revalor a beaucoup travaillé sur l'élargissement de notre compétence économique en matière agricole et ce avec Gérard MILLAT et dont la première réalisation serait un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry. Ces hameaux agricoles seront reconnus au fur et à mesure qu'ils seront créés comme c'est le cas avec les Parcs d'Activités Economiques.

ADMINISTRATION GENERALE

COMPETENCE DE L'AGGLOMERATION EN MATIERE AGRICOLE :

1.→ REDEFINITION DES ACTIONS AGRICOLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Monsieur Ansiau REVALOR, *délégué chargé des espaces naturels* rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique d'Intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération intervient en matière d'agriculture dans des domaines déclarés d'intérêt communautaire. Au vu des missions réelles exercées par la Communauté d'agglomération, ses missions dans ce domaine de compétences doivent être redéfinies. Ainsi, il est proposé de redéfinir l'Intérêt communautaire de la façon suivante **:**

- **Aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM :**
  - Actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles, des activités agricoles, des activités liées à la pêche et autres filières de développement de production locale sur le territoire communautaire
  - Action de diversification des productions agricoles par le biais du développement de nouvelles filières pour faire face notamment à l'arrachage viticole
  - Réflexion et coordination dans le cadre de projets de territoire locaux ayant vocation à favoriser le maintien d'une agriculture locale sur le territoire et ayant été reconnus d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire.

- **Valoriser et promouvoir le territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir :**
  - Garantir la qualité de nos produits agricole et développer l'offre d'oenotourisme pour favoriser l'agri-tourisme sur notre territoire
  - Développer les circuits-courts pour aider au maintien d'une agriculture locale sur le territoire : marché de producteur, restauration collective, point de vente collectif...

- **Agriculture et environnement :**
  - Actions pour maintenir et développer une agriculture respectueuse de l'environnement par le biais des Mesures Agro-environnementales (MAEt), de l'agriculture biologique ou dans le cadre des dispositifs Haute Valeur Environnementale (HVE)

- **Agriculture et urbanisme :**
  - Réflexion générale sur la construction en zone agricole et la prise en compte des zones agricoles dans l'élaboration des outils de planification : SCoT, PLU... dans un double objectif d'aider le monde agricole mais également de préserver nos paysages.
  - Création de hameaux agricoles déclarés d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire : l'intérêt communautaire sera conditionné au principe général suivant : chaque création de hameau agricole devra respecter l'usage agricole des constructions sur le long terme. Un cahier des charges pour chacun des projets sera élaboré en prenant en compte divers paramètres tels que :
    - le montage juridique du projet : démembrement de la propriété ...
    - le lieu d'habitation
    - le statut de l'agriculteur et sa superficie d'exploitation (SMI, ATP/ATS)
    - le type de bâtiments autorisés
    - les surfaces maximales autorisées
    - le respect du code de l'urbanisme qui mentionne à l'article R123-7 que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A » ainsi que l'objectif d'éviter la spéculation foncières sur ces terrains, ceci pour empêcher un agriculteur proche de la retraite et sans succession de pouvoir s'installer sur le hameau.

Dans tous les cas, les principes généraux suivants sont également à respecter :

- Réflexion communale en amont sur le devenir de l'agriculture (aménagement, économie, paysages, patrimoine…) en cohérence avec celle de la Communauté d'Agglomération et en partenariat avec les professionnels agricoles
- Intégration dans le PLU du projet: PADD, zonage spécifique, réglementation adaptée
- Projet présentant au moins 5 lots pour l'installation à minima de 5 agriculteurs

- Analyse du besoin des agriculteurs
- Réflexion sur le cahier des charges permettant d'assurer l'usage agricole des constructions autorisé sur le long terme et sur l'intégration urbaine de ce quartier (liens ville-hameau, liens exploitations agricoles-hameau, équipements publics, qualité architecturale…)
- Réflexion sur la pertinence d'intégrer des projets collectifs : aire de lavage collective, projet collectif de panneaux photovoltaïques, point de vente collectif…
- Veiller à l'équilibre économique du projet d'aménagement du hameau (coût du foncier, raccordement VRD, équipements annexes…)

▪ **Approche transversale :**
- Favoriser la concertation sur l'ensemble des projets agricoles de la CAHM en développant des partenariats (convention cadre) et des échanges fréquents avec les Organismes Professionnels Agricoles (OPA) ainsi que les acteurs institutionnels et locaux ».
- Réfléchir à la création d'un lieu d'accueil sur la thématique agricole, de conseil et d'information sur la CAHM.

Il précise que le maintien de l'agriculture sur le territoire de la CAHM a un triple objectif :
- soutenir les filières agricoles, patrimoine de notre territoire
- préserver nos paysages traditionnellement viticoles et promouvoir nos produits du terroir notamment concernant les enjeux touristiques
- Développer et maintenir de l'emploi autour de l'activité agricole

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la redéfinition des actions de la Communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et plus particulièrement de ses actions en matière agricoles.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE** au titre de ses compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire les actions telles que définies ci – dessus en fonction des axes suivants : aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM ; valorisation et promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir ; agriculture et environnement ; agriculture et urbanisme ; approche transversale ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** rappelle que toutes les actions qui sont menées au service de l'agriculture et plus particulièrement de la viticulture -puisque c'est surtout elle qui est présente sur le territoire- sont mises en place au fur et à mesure et ce en coopération avec la Route des Vignerons et des Pêcheurs que la Communauté d'agglomération soutient afin qu'elle soit présente à différentes manifestations ou salons (VINOCAP, Dusseldorf, Montpellier…). Avec l'embauche tout récemment d'une chargée de mission qui prendra ses fonctions le 7 février prochain et dont le principal objectif sera de mener à bien des actions oenotouristiques c'est une aide concrète qui est portée à la viticulture mais aussi à l'image du territoire.

➔ ***Monsieur Revalor*** insiste sur le fait que le problème rencontré au moment de l'étude de ce dossier était essentiellement celui de la pérennité tout en essayant d'éviter la spéculation foncière. Plusieurs réunions ont été nécessaires avec les agriculteurs et le Maire de Saint-Thibéry qui sont arrivés à la conclusion -aidés par les juristes- sur le démembrement de la propriété. La Communauté d'agglomération va donc acheter le foncier, l'aménager c'est-à-dire le viabiliser et la propriété du sol sera ainsi gardée pendant 18 ans (durée minimum sur les baux à ferme de longue durée permettant de s'assurer de la destination agricole des bâtiments et des habitations qui seront créés. Sachant qu'une autre contrainte a été instaurée à savoir l'interdiction de l'édification de villa séparée des bâtiments sur le hameau. Actuellement, 12 personnes sont intéressées malgré ces contraintes, ce sont des agriculteurs à temps plein avec une SMI et une clause d'âge maximum.

Reste à définir comment le bien peut-il être légué à l'occasion d'un décès ou tout simplement d'une mise à la retraite au bout de 10 ans. Il y a très peu de création, beaucoup d'agriculteurs sont ennuyés par rapport au matériel (machines à vendanger et autres) qui se retrouvent installés en cœur de village créant des

nuisances et donc des conflits d'usage avec les voisins. La reconnaissance d'Intérêt communautaire de hameau agricole est une solution intéressante pour la viticulture du moment que la pérennité est garantie d'où un aménagement plus cohérent du territoire.

2.→ RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY

Monsieur REVALOR rappelle que dans le cadre de la redéfinition des actions agricoles d'Intérêt communautaire, et plus particulièrement dans le cadre des actions en matière d'agriculture et d'urbanisme, le Conseil communautaire a décidé de définir d'intérêt communautaire, par délibération, la création de hameaux agricoles respectant l'usage agricole des constructions sur le long terme. Ainsi, chaque projet de hameau, sera étudié à l'aide d'un cahier des charges précis et le plus adéquat pour garantir cette pérennité agricole en concertation avec la ou les communes intéressées.

Un projet de création d'un hameau agricole, sur la commune de Saint Thibéry au regard des critères suivants, respecte l'usage agricole des constructions sur le long terme pourrait être déclaré d'Intérêt communautaire :

- Modèle juridique : démembrement de la propriété (bail d'au moins 18 ans)
- Caractéristiques des agriculteurs permettant la construction du hangar et de la maison d'habitation :
  - Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune
  - Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
  - Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et /ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
  - Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune voisine
  - Projet d'installation agricole remplissant un des 4 critères ci-dessus
  - Agriculteurs ayant au moins la Surface Minimum d'Installation
  - Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Principal, consacrant la majorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole
  - Agriculteurs étant Agriculteur à Titre Secondaire, consacrant une minorité de leur temps de travail professionnel à l'activité agricole, mais dont le revenu principal provient de l'activité agricole et d'activités qui sont connexes à l'activité agricole
  - Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...)
  - Bâtiments autorisés : hangars, maisons d'habitation, cave particulière
  - Bâtiments non autorisés : gite, bâtiment d'élevage
  - Limiter la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar et maison d'habitation.

- Caractéristiques des agriculteurs permettant uniquement la construction du hangar :
  - Agriculteurs habitant sur la commune et ayant la majorité des surfaces agricoles sur la commune
  - Agriculteurs n'habitant pas sur la commune mais ayant leur exploitation et/ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
  - Agriculteurs habitant sur la commune mais n'ayant pas leur exploitation et /ou la majorité des surfaces agricoles sur la commune
  - Agriculteurs habitant et ayant leur exploitation sur une commune voisine
  - Projet d'installation agricole remplissant un des 4 critères ci-dessus
  - Agriculteurs ayant au moins la ½ SMI
  - Agriculteurs étant ATP ou ATS
  - Tous les types d'activités agricoles sont autorisés (viticulture, maraichage, arboriculture, céréale, ostréiculture, conchyliculture ...)
  - Bâtiments autorisés : hangars, cave particulière
  - Bâtiments non autorisés : gite, bâtiment d'élevage
  - Limiter la surface des lots à 2000 m² maximum pour un projet de hangar

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconnaître d'Intérêt communautaire la création d'un hameau agricole de Saint-Thibéry conformément à la définition des actions agricoles d'Intérêt communautaire.

Ce ce hameau sera situé au Nord de Saint-Thibéry, le long de la route de Valros pour un périmètre total représentant environ une surface de 6 hectares. Une première tranche permettra la création d'une douzaine de lots. Une extension pourra être envisagée par la suite au sein de ce périmètre

Une enquête a été menée au niveau des besoins des agriculteurs de Saint-Thibéry, et une dizaine sont aujourd'hui intéressés par le projet

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE** au titre de ses compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire et plus particulièrement dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, d'Intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry et dont le périmètre figure en annexe;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

COMPETENCE DE L'AGGLOMERATION AU TITRE DES EQUIPEMENTS CULTURELS :

3.→RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES – INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE POMÉROLS : reconnaissance de l'Intérêt communautaire

Monsieur Jacques GARRIGA, *vice-président délégué à « l'Agenda 21 », aux équipements communautaires sportifs et culturels* expose que dans le cadre des équipements culturels d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire, a déclaré d'Intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques médiathèques à Pézenas, Caux, Aumes, Montaganc, Nizas, Cazouls d'Hérault, Adissan, Lézignan la Cèbe et Saint Thibéry. La commune de Pomérols est pourvue d'une bibliothèque gérée par un agent communal (pour une partie de son temps de travail) dont elle souhaiterait voir évoluer les missions pour une meilleure qualité du service public. Ainsi, après avoir apprécié l'intérêt de la mise en réseau des médiathèques pour l'enrichissement de l'offre documentaire, la professionnalisation du service et la mutualisation des moyens, le Conseil Municipal de Pomérols a exprimé le souhait, par délibération en date du 7 décembre 2010, de voir son équipement de lecture publique rejoindre le réseau intercommunal des médiathèques.
Ainsi, après une évaluation des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) en date du 1 février 2011, il propose aux membres du Conseil de reconnaître d'Intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière « d'aménagement de construction, d'aménagement d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire », la Médiathèque de Pomérols à compter du 1février 2011.
Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** à compter du 1er février 2011 la Médiathèque de Pomérols ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

➔ ***Monsieur D 'Ettore*** espère que d'autres communes feront de même et viendront ainsi enrichir le réseau intercommunal de la lecture publique ce qui en même temps permettra de mettre à disposition de nos concitoyens plus d'ouvrages.

COMPETENCE DE L'AGGLOMERATION AU TITRE DES EQUIPEMENTS CULTURELS :

4.→ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA CAHM ET LA COMMUNE DE POMEROLS DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE POMEROLS AU RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur Jacques GARRIGA expose que la commune de Pomérols -par délibération 7 décembre 2010- a émis le souhait de voir sa bibliothèque municipale intégrer le réseau de la lecture publique de la Communauté d'agglomération. Afin de maintenir le fonctionnement de cet équipement dans le cadre de son transfert, il est nécessaire de conserver l'agent qui assure actuellement les missions au sein de la bibliothèque. Cet agent étant affecté à la bibliothèque que sur une partie de son temps de travail, il est proposé d'assurer son transfert dans le cadre d'une mise à disposition à temps partiel par la commune de Pomérols à la Communauté d'agglomération pour une durée de 20 heures hebdomadaires.
Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la commune de Pomérols et la CAHM et ce à compter du 1er février 2011 pour une durée de trois ans et un temps de travail de 20 heures hebdomadaires. Cette mise à disposition prévoira le remboursement des coûts salariaux correspondant à l'agent par la Communauté d'agglomération à la commune de Pomérols pour le temps de travail consacré aux missions relevant de la lecture publique. Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette mise à disposition.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Pomérols au sein du service de la lecture publique à la CAHM.

MARCHES PUBLICS

5.→ MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'URBANISME OPERATIONNEL ET REGLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LA Z.A.C. DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : attribution du marché

Monsieur Gérard MILLAT, *vice-président délégué au développement économique*l rappelle que dans le cadre de l'aménagement du PAEHM de « La Capucière » à Bessan et suite à une réflexion approfondie du positionnement de ce parc et de l'intérêt économique majeur qu'il représente de par sa situation géographique notamment *(situé d'une part, sur un espace économique dynamique, relié aux nœuds autoroutiers de l'A9, entre Montpellier et Béziers et d'autre part, sur la porte d'entrée principale du territoire de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée),* la Communauté d'agglomération a décidé de créer, pour « La Capucière », une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Ainsi, la première phase a été engagée et par délibération en date du 9 octobre 2010 une consultation pour une mission de maitrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel a été lancée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 5 600 000 € HT.
Conformément à l'article 74 V du code des marchés publics, le jury qui s'est réuni le 13 janvier 2011 propose de retenir l'offre de l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC-GAXIEU-PRIMA INGENIERIE-CAPSE France – PMC CREATION pour un montant global de 395 674 € HT.
Ce marché comprend :

- Une tranche ferme pour un montant de 165 204 € HT, correspondant aux missions suivantes :
  - mission1 : élaboration de l'avant-projet pour garantir la cohérence de l'aménagement, y compris dimensionnement hydraulique pour établir le dossier « Loi sur l'eau »
  - mission 2 : étude d'impact, étude du potentiel en énergie renouvelable et étude d'incidence liée au périmètre ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
  - mission 3 : constitution du dossier de création de ZAC.
- Sept tranches conditionnelles, correspondants aux missions suivantes :
  - TC 1 : étude opérationnelle au stade PROJET pour un montant de 39 255 € HT
  - TC 2 : enquête publique « Loi Bouchardeau » pour un montant de 3 500 € HT
  - TC 3 : dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire et dossier de DUP pour un montant de 6 300 € HT
  - TC 4 : dossier de servitudes pour un montant de 2 800 € HT
  - TC 5 : établissement du dossier « Loi sur l'Eau » pour un montant de 14 800 € HT
  - TC 6 : établissement du dossier de réalisation de ZAC pour un montant de 24 500 € HT
  - TC 7 : réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et suivi marchés de travaux pour un montant de 139 315 € HT

Il appartient aux membres du Conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la mission de maitrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel concernant la réalisation de la ZAC de la Capucière à Bessan à l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC-GAXIEU-PRIMA INGENIERIE-CAPSE France – PMC CREATION pour un montant global de 395 674 € HT *(tranche ferme + tranche conditionnelle).*

➔ ***Monsieur D'Ettore*** précise que la ZAC de « La Capucière » intègre le futur giratoire qui doit être réalisé par le Conseil Général. Le projet de mise à 2x2 voies de la RD13 va en même temps solutionner l'entrée périlleuse de Saint-Thibéry et l'accès également aux « Roches Bleues » et plus haut Nézignan l'Evêque puis ensuite la double voie à l'entrée de Pézenas. L'étude a déjà été intégrée dans ce schéma qu'a finalisé le Conseil Général sur l'élargissement du RD13 et puis la sortie de l'autoroute. Si tout se déroule comme il se doit les travaux démarreront en avril-mai 2012. Il ne faut pas oublier que de ce projet découle la création d'entreprises et par voie de conséquence des emplois à la clef.

6.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS : Avenant n°1 pour la mise en place d'un titre billettique sans contact pour la tarification sociale sur le réseau CAP BUS – changement de dénomination du nouveau titre

Monsieur Christian THERON, *vice-président délégué aux transports* rappelle que la Communauté d'agglomération a délégué son service public de réseau de transport urbain à la Société CAR POSTAL et a ainsi passé avec cette dernière un contrat de délégation de service public, dans lequel est indiqué que la tarification sociale est réalisée par la création de titre à vue. Afin afin d'améliorer le suivi statistique et de déterminer la part sociale des données de fréquentation du réseau, il convient de mettre en place à compter du 1er mars 2011 une carte à puce pour les bénéficiaires de la tarification sociale en substitution au titre à vue existant à ce jour et de changer la dénomination de ce nouveau titre afin de l'intitulé « cap Sol ». Ce titre se matérialise par une carte à puce nominative, rechargeable annuellement en fonction du maintien des conditions d'éligibilité à la tarification sociale définie sur le réseau CAP'BUS par les élus de la CAHM (actualisation annuelle suivant les minimas sociaux définis par le Ministère des affaires sociales).

Pour couvrir les coûts de fabrication, une tarification de **5 € pour la création et la première mise en service ; 3,50 € pour le renouvellement annuel et 2 € pour un duplicata du support (suite à une perte ou un vol)** sera à la charge du bénéficiaire et fixes jusqu'à échéance du contrat de Délégation, sans limite quantitative à l'égard du nombre de bénéficiaires éventuels.
Monsieur le vice-président propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°1 au contrat de délégation de service public avec la société CARPOSTAL afin de mettre en place ce nouveau titre billettique sans contact pour la tarification sociale sur le réseau CAP BUS.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** un avenant N°1 au contrat de délégation de service public de transport routiers de voyageurs avec la société CAR POSTAL afin de valider la mise en place sur le réseau CAP BUS d'un titre billettique sans contact pour la tarification sociale;
- **DE FIXER** les tarifs à **:** 5 € pour la création et la première mise en service ; 3,50 € pour le renouvellement annuel et 2 € pour un duplicata du support ;
- **DE CHANGER** la dénomination de ce nouveau titre et de l'intitulé CAP SOL.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** rappelle que ce dispositif est censé éviter la fraude mais aussi faciliter l'accès aux voyageurs.

➔ ***Monsieur Vogel-Singer*** réitère la demande formulée auprès de monsieur Théron à savoir d'étudier la gratuité de la navette à Pézenas avec une prise en charge partielle par la ville des surcoûts de telle manière qu'il soit possible de continuer à faire vivre cette navette dans l'attente des projets d'extension urbaine avec notamment la zone d'activités économiques en périphérie de Pézenas et la zone résidentielle du côté de Saint Christol. Pour l'instant c'est payant et rédhibitoire par rapport à une faible fréquentation et c'est négatif par rapport à l'image de cette navette. Donc, ce que souhaitent les piscénois c'est qu'un autre mode de fonctionnement soit étudié.

➔ ***Monsieur Theron*** demande que cette question soit effectivement étudiée par le service transport de la CAHM. Mais il faut savoir que la gratuité parait difficile car c'est l'ensemble des communes de l'agglomération qui est touché.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** souligne que le billet de bus est à 1 euro, le transport urbain de la Communauté d'agglomération fait partie des moins chers de la région.

7.→ DEFIBRILATEURS : mise en place d'un groupement de commande entre la CAHM et les communes volontaires ; lancement de la Consultation

Monsieur Edgar SICARD, *vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole* rappelle que les arrêts cardiaques sont responsables d'environ 50 000 décès par an en France. En attendant l'arrivée des secours les défibrillateurs permettraient de sauver la vie de 3 000 à 4 000 personnes chaque année.
Soucieuse de sa population et suite à l'utilité avérée de disposer de ce type d'appareil dans les lieux recevant du public, la Communauté d'agglomération et les communes volontaires ont décidé de se regrouper afin de lancer une consultation unique de location de défibrillateurs et permettre ainsi à toutes les collectivités de bénéficier de prix plus attractifs.
Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la mise en place d'un groupement de commande nécessite de passer une convention avec chacune des communes intéressées dans laquelle la communauté d'agglomération, coordonnateur du projet sera chargée de lancer la consultation et de choisir l'entreprise et dans laquelle les communes assureront la bonne exécution du marché pour les parties qui les concernent.
Il est proposé aux membres du Conseil communautaire *d'une part* de se prononcer favorablement sur la convention de groupements de commandes pour la location de défibrillateurs jointe en annexe et *d'autre part de* lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. Les besoins recensés à ce jour pour 9 communes et la Communauté d'agglomération représentent la location de 38 défibrillateurs sur le territoire intercommunal (la location d'un défibrillateur par mois et par appareil a été estimée entre 40 € et 50 € HT).
Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec les communes intéressées une convention pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la location de défibrillateurs sur le territoire intercommunal **;**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la location de défibrillateurs pour l'ensemble des communes du groupement.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** précise que ces appareils sont très faciles d'utilisation et que le fait que l'entreprise assure la maintenance l'amène à assumer toute la responsabilité des dysfonctionnements éventuels du matériel alors que si la commune l'achète, elle pourrait penser que cela reviendrait moins cher à terme alors qu'il y a quand même des coûts de maintenance à prendre en compte.
De plus, si la maintenance n'est pas assurée et que le jour où il faudra utiliser un défibrillateur et qu'il s'avère que celui-ci ne fonctionne pas c'est la commune qui en sera responsable.

8.→ MARCHE N°2007-53 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE AVEC LA SMACL : Avenant n°4, régularisation de la prime d'assurance

Monsieur Robert GAIRAUD, *vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique* rappelle qu'en date du 1er janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souscrit un contrat d'assurance avec la SMACL pour sa flotte automobile (véhicules, tondeuses autoportées, balayeuses…) qui prévoit que la prime à régler à la SMACL est régularisée en fin d'année civile en fonction des véhicules assurés tout au long de l'année.
La régularisation de la prime pour l'année 2010 s'élève à la somme de 2 762.02 € net et correspondant au rajout de 11 véhicules au cours de l'année 2010 et à un reliquat dû à l'assurance de 2009 de 916.64 €.
Ainsi, il monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°4 au marché N°2007-53 – Souscription d'un contrat d'assurance automobile afin de régulariser ladite prime.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la SMACL, titulaire du marché d'assurance automobile N°2007-23 un avenant N°4 d'un montant de 2 762.02 € afin de régulariser la prime 2010.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. → PAEHM « LE ROUBIÉ » SUR LA COMMUNE DE PINET : modification du périmètre communautaire

Monsieur MILLAT rappelle que pour répondre à la demande de la commune de Pinet, le Conseil communautaire par délibération en date du 18 décembre 2008, a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités Economiques du « Roubié » sur la commune de Pinet, au sud de l'Autoroute A 9 et que suite à la réalisation d'une pré-étude de faisabilité sur ce périmètre qui a fait apparaitre des points de dureté foncière, le Conseil communautaire, par délibération en date du 1er mars 2010 a décidé de redéfinir un nouveau périmètre au Nord de l'autoroute A 9, face au projet initial.
Les premiers chiffrages concernant les coûts de réalisation du parc d'activités sur ce nouveau périmètre au Nord de l'autoroute se révèlent exorbitants. Ainsi, considérant que les points de dureté foncière semblent pouvoir se régler, il propose aux membres du Conseil communautaire de revenir sur le premier périmètre au Sud de l'autoroute A 9 et de reconnaître d'intérêt communautaire le périmètre du PAEHM « Le Roubié » à Pinet.
Les terrains concernés représentent un enjeu majeur au regard :

- des facilités d'accès et de raccordement aux réseaux,
- des possibilités en termes de valorisation paysagère (nouvelle façade urbaine qualitative marquant la traversée du village depuis l'A9.

Ce futur Parc d'Activité Economiques, d'environ 6 ha, aura une vocation artisanale, commerciale et de services *(autorisant le logement nécessaire à l'activité).*
Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » sur la commune de Pinet ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace les délibérations prises ultérieurement ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** espère que cette fois ci ce périmètre soit arrêté définitivement.

➔ ***Monsieur Barrau*** regrette que les études financières et économiques n'aient pas été menées suffisamment en amont ce qui a engendré des prises de décision successives pour aboutir finalement au projet initial.

10.→ ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS : avance sur subvention 2011

Monsieur MILLAT rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité poursuivre son partenariat avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » en lui attribuant une subvention annuelle.
Aafin de pallier un besoin ponctuel de trésorerie, l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » sollicite le versement d'un acompte de subvention et ce afin de financer des opérations se déroulant en début d'année 2011, notamment :

. Salon VINISUD à Montpellier du 22 au 24 février 2011,
. Salon PROWEIN du 27 au 29 mars 2011 à DUSSELDORF en Allemagne,
. Salon VINOCAP au Cap d'Agde du 21 au 22 mai 2011
. Estivales : Eté 2011

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011, un acompte de subvention au titre de l'année 2011 d'un montant de 25 000 euros à ladite Association.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2011 d'un montant de 25 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » ;

- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2011 de la CAHM - article 657417.

PLANIFICATION & PROSPECTIVE

11.→ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT ET LA CAHM : échange d'information et de donnée, mutualisation des moyens et mise en place de projets d'intérêt général des activités agricoles

Monsieur REVALOR rappelle que la Chambre d'agriculture est une institution originale *(à la fois composée d'établissements consulaires et d'entreprises de services)* qui accompagne par secteur et par filière les agriculteurs du département. Elle est également sollicitée par les autorités dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet. De par la diversité de sa composition, la Chambre d'agriculture est un lieu de concertation entre les organismes agricoles; elle joue un rôle de médiation et de proposition et offre en tant qu'établissement de proximité de multiples services individuels ou collectifs tant aux agriculteurs, qu'aux collectivités locales.
La Communauté d'agglomération prend réellement en considération les enjeux liés au devenir de l'agriculture et propose des actions de maintien et de développement de cette activité à savoir :

- Actions de gestion des espaces ruraux à travers l'urbanisme et le foncier
- Approches agri-environnementales
- Accompagnement à la diversification des activités agricoles
- Soutien aux structures économiques dans le cadre des actions de promotion

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'associer les compétences de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault aux objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur son territoire à travers une convention de partenariat entre les deux organismes qui s'articulera de la manière suivante :

- Echange d'informations et de données
- Projets agricoles en cours (individuel ou collectif)
- Données cartographiques
- Rencontre trimestrielle
- Mutualisation des moyens pour favoriser le maintien et le développement des activités agricoles
- Accompagnement des porteurs de projet sur le territoire de l'agglomération
- Développement des projets de diversification
- Développement des projets d'agriculture durable
- Développement des circuits-courts
- Développement des projets oenotouristiques et d'agri-tourisme
- Etudes et expertises
- Etudes à grandes échelles sur l'ensemble du territoire
- Etudes sur un projet précis de territoire ou économique
- Diagnostic agricole lors de l'élaboration des PLU

La Chambre d'Agriculture de l'Hérault interviendra à titre gracieux mais que des interventions spécifiques demandant une mobilisation de moyens particuliers seront facturées sur la base d'un coût tarifaire d'intervention des agents de la chambre d'agriculture en vigueur.
Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une convention cadre de partenariat **;**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

12.→ « MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS » SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : adhésion au label porté par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Monsieur REVALOR expose que la marque « Marchés des Producteurs de Pays » est portée par le réseau des Chambres d'Agriculture depuis une vingtaine d'années. Ces marchés offrent aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct avec convivialité et échange auprès des producteurs. Pour tenir compte des attentes des consommateurs et des collectivités ils peuvent être saisonniers, annuels ou ponctuels et permettre ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs.

Pour garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur ces « Marchés des producteurs de Pays » proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, les Chambres d'Agriculture ont mis en place une charte qui définit les conditions de mise en place de ces marchés.

A ce jour, 26 départements adhèrent à la démarche dont 280 lieux de marchés en province mais également sur Paris et Lyon, 1 800 marchés sont organisés tout au long de l'année et 2 200 producteurs ou fermiers répondent présents. Concernant l'Hérault la démarche est récente et se développe rapidement, depuis le premier marché estival inauguré sur Villeveyrac en 2009 et le deuxième l'année suivante à Sérignan de nombreuses collectivités se lancent dans cette démarche.

L'organisation du marché s'articule de la manière suivante :

- la Chambre d'Agriculture 34 coordonne le montage du groupe de producteurs, organise et réalise les contrôles des marchés et des producteurs pour s'assurer du respect de la charte et du bon fonctionnement général du marché et assure la communication du marché (site Internet, plaquettes, banderoles, diffusion radio et par la presse...),
- la CAHM participe à la coordination générale du marché (réunions, groupe de producteurs...) et participe financièrement à hauteur de 1 000 € HT -cotisation obligatoire à verser à la Chambre d'Agriculture 34- pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays ».

Le concept « Marché des Producteurs de Pays » répondant parfaitement aux objectifs fixés par la Communauté d'agglomération à savoir promouvoir et valoriser son territoire à travers, notamment, ses produits du terroir ; il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'un marché de producteurs pendant la saison estivale 2011 sur le territoire intercommunal. Dès lors, les communes qui souhaitent que cet évènement se déroule sur leur territoire devront s'assurer de la logistique du Marché.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** la mise en place d'un « Marchés des Producteurs de Pays » pendant la saison estivale 2011 ;
- **D'ADHERER** à la marque « Marchés des Producteurs de Pays » portée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

➔ ***Monsieur Revalor*** précise que la Communauté d'agglomération a été contactée par la Chambre d'Agriculture suite aux Estivales qui se sont déroulées à Pézenas pour lui proposer la marque nationale « des marchés de producteurs de pays » puisqu'effectivement ce concept de marchés de producteurs se rapproche énormément du concept des Estivales. Il n'y a pas de revendeurs mais exclusivement des producteurs qui vendent leurs produits à l'assiette.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** est très favorable à cette démarche qui semble très constructive et en même temps qui poursuit un peu la volonté de l'agglomération de mettre en avant les produits du terroir.

L'occasion lui est offerte d'informer l'Assemblée sur les propositions qui ont été faites pour le château de Castelnau de Guers, propriété de l'agglomération qui correspondent justement dans cet esprit d'en faire, éventuellement, un projet touristique qui en même temps respecte des lieux patrimoniaux et engage les producteurs du terroir en y associant les produits locaux. Il faut qu'au-delà de VINOCAP des projets émergents se réalisent sur l'ensemble du territoire afin de faire connaître tout notre savoir-faire aux touristes.

ENVIRONNEMENT

13.→ CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA DIGUE DE CAZOULS D'HERAULT :

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable rappelle que la digue de Cazouls d'Hérault a été classée par Arrêté préfectoral n°2009-I-1086 du 17/12/09 ouvrage de danger de catégorie C (au sens du décret n°2007-1735 du 11 novembre 2007) impliquant un renforcement des devoirs du propriétaire vis à vis de l'édifice notamment par les opérations de surveillance et qu'afin de clarifier la position de la Communauté d'agglomération par rapport à la commune une convention de gestion a été ratifié entre les parties détaillant les actions, responsabilités et obligations de chacun en date du 5 mai 2010.
La Communauté d'agglomération doit ainsi préciser son intervention vis à vis des propriétés privées limitrophes de la digue. En effet, une piste permettant l'entretien et la surveillance qui avait été créée lors des travaux de réfection de l'ouvrage (2005 à 2008) est toujours entretenue par le passage des services ruraux de la Communauté d'agglomération.
Afin de permettre le libre passage des agents amenés à surveiller l'état de l'ouvrage, voir la circulation d'engins lors de réparations, madame le rapporteur indique qu'il est nécessaire de mettre en place des conventions de servitude avec les propriétaires jouxtant l'ouvrage afin d'assurer la pérennité de cette bande libre de 4m de large.
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire un projet de convention ayant pour objet l'établissement d'une servitude de passage à pied ou avec tout véhicule sur la ou les parcelles identifiées afin de permettre l'étude, l'entretien, la surveillance, le contrôle et la réalisation de travaux éventuels sur la digue de protection contre les inondations. Une convention sera passée avec chacun des propriétaires sans contrepartie financière. Ces conventions concernent 12 propriétaires et 13 parcelles.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de passation de convention de servitude avec la Commune de Cazouls d'Hérault et les propriétaires privés pour l'entretien et la surveillance de la digue de protection du village de Cazouls d'Hérault.

ADMINISTRATION GENERALE

14.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.
Par conséquent, il est proposé que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *deuxième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2011.
L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de Pomérols le lieu de la *deuxième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011.

QUESTION DIVERSE :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15.→ PROJET DE CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES HERAULT MEDITERRANEE SUR LA COMMUNE DE MONTAGNAC : reconnaissance de l'intérêt communautaire

Monsieur MILLAT expose que la commune de Montagnac dans le cadre de son PLU -adopté le 11 mai 2007- a prévu l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur des terrains préalablement occupés, pour la plupart, par la distillerie coopérative aujourd'hui fermée. Il s'avère que l'opportunité de la mise en œuvre de cette opération est actuellement confirmée par la réalisation concomitante de la déviation de Montagnac pour laquelle le Conseil Général a engagé des études préalables et a délibéré sur le lancement de la concertation publique qui interviendra durant le 1er trimestre 2011.
De ce fait, la commune de Montagnac souhaite que la Communauté d'agglomération étudie un avant-projet de réalisation d'un Parc d'Activités Economiques dont le périmètre pressenti -d'une contenance d'environ 35 ha- est situé au Sud de la commune. Outre le fait que ce futur parc d'activités soit situé à proximité immédiate de la future déviation de la RD qui traverse le village qui doit être réalisée prochainement par le Conseil Général, il est très proche de l'A 75 et se trouve dans l'axe Est-Ouest de la RD 613 qui relie cette autoroute à l'A9 et au Bassin de Thau.

La création d'un Parc d'Activités Economiques pourrait constituer un enjeu économique majeur et se traduire par l'implantation d'entreprises ayant des activités de logistique et de petite transformation en lien avec les équipements structurants proches et notamment le port de Sète, des activités artisanales et tertiaires et quelques PME issues du développement endogène du Nord du territoire

Par conséquent, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires », monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un PAEHM sur la commune de Montagnac dont le périmètre figure en annexe et à statuer sur sa reconnaissance de l'Intérêt communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECONNAITRE** au titre des compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire la création du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée sur la commune de Montagnac, tel que défini en annexe ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** indique que ce Parc d'Activités potentiel préfigure notamment la possibilité pour le port de Sète -si demain le barreau routier est effectué entre l'A75 et l'A9- de déboucher en terme d'hinterland et permettre notamment l'activité portuaire et de s'enrichir de ces zones-là. Au vu de ces perspectives, monsieur le Maire de Montagnac souhaiterait que nous commencions à démarrer puisqu'il faut voir – comme c'était le cas à Pinet- si les terrains n'auront pas un coût de revient trop élevé pour pouvoir ensuite équilibrer la zone. Ce Parc d'activités est conditionné à la construction de la déviation par le Département.

➔ ***Monsieur Fages*** acquiesce les dires de monsieur le Président car la condition fondamentale de desservir la zone est essentielle car il n'est pas question que la circulation traverse le village ce qui constituerait une nuisance importante et un handicap majeur. Monsieur Fages considère que sur la partie nord de l'agglomération il y a des opportunités de développement importantes à saisir si on se tourne vers l'Etang de Thau et vers -bien sûr- le développement de l'agglomération de Montpellier. L'objectif de déviation promulgué par le Conseil Général arrive à son terme. En effet les études préalables sont terminées (accord de la MISE et de la DREAL), le CG a voté le 18 octobre l'engagement de la concertation publique qui va permettre d'ouvrir l'enquête publique et de faire en sorte que l'opération puisse s'engager. Le début des travaux seraient situés entre 2012 et 2013.

Au point de vue économique c'est une opportunité évidente sur un axe A75, Etang de Thau – Port de Sète et conforte au niveau du Nord de l'agglomération l'activité économique. Il faut mailler le territoire de telle sorte que dans un rayon de 15 à 20 kilomètres au maximum les gens puissent accéder à un emploi en raison de la nécessité de la liaison habitat-emploi et que par ailleurs le problème des transports qui se greffe intermédiairement là-dessus est essentiel. Le potentiel est de 35 hectares par rapport aux premières analyses qui ont été faites lors de l'établissement du PLU qui a été bâti sur une perspective de 20 à 25 ans sur le plan de l'habitat et sur le plan économique.

Il y a un certain nombre d'étapes à franchir à savoir la mise en place d'études préalables ce qui implique la faisabilité du projet en examinant la question sous tous ses aspects et ensuite sera posée la question à fois économique et financière pour aboutir à une décision finale.

A la crainte soulevée par monsieur Vogel-Singer, monsieur Fages ne voit aucun intérêt de se tourner vers la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il préfère que l'on arrive à bâtir une agglomération d'une très bonne dimension regroupant 33 communes et représentant 180 000 habitants et permettrait de créer une agglomération d'équilibre entre Montpellier et Béziers avec une capacité d'initiative et d'action qui nous seraient propres et qui nous amèneraient certainement à prendre des décisions qui seront tout à fait conformes à l'intérêt de notre territoire.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** rappelle pour l'instant la position du Préfet qui nous laisse le choix. D'un point de vue strictement géographique notre territoire se situe pour moitié côté est et l'autre moitié côté ouest puisque le fleuve Hérault coupe à peu près en deux le Département. Et donc il se peut que le Préfet nous laisse le choix d'aller soit vers Béziers soit vers Sète et voir même de rester en l'état. Nous sommes un des seuls territoires à avoir tous ces choix et rappelle que le Préfet doit finaliser la carte de possibilité d'ouverture de rapprochement d'EPCI d'ici fin 2011.

➔ ***Monsieur Fages*** au souhait soulevé par monsieur le Président ne voit pas d'inconvénient à se pencher sur le choix d'un nouveau nom pour la future zone demandant simplement que la commune puisse l'agréer.

➔ ***Madame Bouchaca*** regrette que ce sujet ait été rajouté à l'ordre du jour, en effet il méritait un meilleur positionnement et aurait préféré avoir plus de temps et une meilleure préparation à la question de ce soir surtout qu'elle ouvre fatalement sur les projets de fusions des agglomérations.

➔ ***Monsieur D'Ettore*** indique qu'au-delà de la prise de décision de voir le rapprochement des agglomérations, ce parc d'activités de toute manière peut se créer et voir le jour puisque le Maire de Montagnac l'avait prévu dans son PLU et ce bien avant de discuter sur les projets de fusion. Il est vrai que ce soir le sujet abordé peut entraîner des confusions le fait que des discussions se soient tenues sur les projets de fusion des agglos. avec la création de ce parc d'activité et s'en excuse et souhaite vraiment que soient déconnectés les deux sujets.
La reconnaissance de ce Parc d'activités en intérêt communautaire ce soir est uniquement lié au fait d'étudier les prix des terrains, la faisabilité, la concordance avec le plan du Conseil Général sur l'aspect routier et pour pouvoir voir si à terme ce parc serait viable ou pas.
Il est désolé que le sujet ait été inscrit en question diverse mais ce projet a été traité en Bureau communautaire, les Elus du Bureau ne le découvrent pas ce soir, les Elus communautaires certainement parce qu'ils ne l'ont pas eu 5 jours avant mais c'est juste une question de timing. Un additif avait été envoyé auprès des mairies à l'intention des Elus communautaires. C'est une raison purement d'opportunité et rien à voir avec le débat évoqué ce soir.

➔ ***Monsieur Vogel-Singer*** souligne que ce parc se situe sur une friche industrielle c'est un lieu déjà habité. Il faudra discuter plus tard du devenir au droit de Lézignan la Cèbe car c'est un secteur très sensible. Aujourd'hui nous nous orientons vers du développement économique ce qui signifie des emplois et particulièrement dans l'hinterland qui n'est pas uniquement allié au port de Sète mais aussi à l'arrière-pays. Le territoire a besoin de cette dynamique, parfois on va un peu trop vite mais c'est toujours dans un bon esprit.

***
*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.